

PREFECTURE DE L'ISÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

du 5 avril au 26 avril 2019 inclus

**Avis d'ouverture conjointe
d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
et d'une enquête parcellaire**

Communes de Saint-Pierre-de-Méarotz et Saint-Laurent-en-Beaumont

A la suite de la demande de mise en conformité des périmètres de protection des captages de Bernard, Coutave et Blâche 2 formulée par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Méarotz, le Préfet de l'Isère a prescrit, par arrêté du 1^{er} mars 2019, l'ouverture, du 5 avril au 26 avril 2019 inclus, en mairies de Saint-Pierre-de-Méarotz et Saint-Laurent-en-Beaumont :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et à l'instauration de périmètres de protection des captages précédemment mentionnés et situés sur les communes de Saint-Pierre-de-Méarotz et Saint-Laurent-en-Beaumont.

- d'une enquête parcellaire en vue d'identifier les propriétaires des terrains à acquérir pour permettre la réalisation du projet et délimiter exactement les terrains concernés,

M. Jacky ROY, ingénieur, est nommé commissaire enquêteur,

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairies de Saint-Pierre-de-Méarotz et Saint-Laurent-en-Beaumont pendant la durée de l'enquête du 5 avril au 26 avril 2019 inclus et consultables les jours et heures d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations concernant l'utilité publique de l'opération sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Saint-Pierre-de-Méarotz, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra, dans les conditions suivantes, à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

➤ en mairie de Saint-Pierre-de-Méarotz

- le vendredi 5 avril 2019 de 14h30 à 17h30

- le vendredi 26 avril 2019 de 14h30 à 17h30

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront mis à la disposition du public, en mairie de Saint-Pierre-de-Méarotz et de Saint-Laurent-en-Beaumont, pendant la durée de l'enquête du 5 avril au 26 avril 2019 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les intéressés pourront consigner sur le registre leurs observations sur les limites des biens à exproprier ou les adresser par écrit au maire ou au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra, dans les conditions suivantes, à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

➤ en mairie de Saint-Laurent-en-Beaumont

- le lundi 8 avril 2019 de 8h30 à 12h

PUBLICITÉ

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière à savoir nom, prénoms, profession, domicile, date et lieu de naissance, nom du conjoint, soit pour les personnes morales, au 1^{er} alinéa de l'article 6 du même décret ou, à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La présente obligation est faite notamment en vue de l'application de l'article L311-1 du code de l'expropriation ci-après reproduit « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

Conformément à l'article L311-2 du code de l'expropriation, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le mois qui suit cette notification, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée et tenue à la disposition du public en mairies de Saint-Pierre-de-Méarotz et de Saint-Laurent-en-Beaumont, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.